

Pôle Aménagement et Projets urbains Direction de l'Aménagement Affaire suivie par Nathalie LARRUE Tél: 03.57.88.34.06 nlarrue@eurometropolemetz.eu NL / SG

AP\_M\_2024-0011

#### ARRETE METROPOLITAIN PERMANENT

Le Président de Metz Métropole Maire de Metz Conseiller Régional du Grand Est Membre Honoraire du Parlement

## portant réglementation de la circulation rue Marie Marvingt à Augny

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-2, R.411-4, R.411-25, R.413-1, R.417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière modifié et complété de l'arrêté du 24 novembre 1967, et notamment la 4ème partie Signalisation de prescription, et la 7ème partie Marques sur chaussée,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. Le Président à M. Bertrand DUVAL en date du 16 juillet 2021,

Considérant qu'il convient de sécuriser l'intersection entre la rue Lieutenant Yves Le Saux et la rue Marie Marvingt à Augny,

### **ARRÊTE**

## ARTICLE 1 - Signalisation « STOP »

Mise en place d'un « Stop » au débouché de la rue Marie Marvingt sur la rue Lieutenant Yves Le Saux. Passage protégé : Lieutenant Yves Le Saux.

# ARTICLE 2 - Mise en place de la signalisation

La mise en place de la signalisation réglementaire et conforme aux instructions interministérielles –  $4^{\text{ème}}$  partie – signalisation de prescription - est assurée sous la responsabilité de Metz Métropole.

# ARTICLE 3 - Affichage

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <a href="http://www.telerecours.fr/">http://www.telerecours.fr/</a>.

### ARTICLE 4 - Entrée en vigueur et durée de validité du présent arrêté

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature. A valeur permanente, il abroge et remplace les arrêtés départementaux antérieurs pris pour le même objet sur les voiries de Metz Métropole.

#### ARTICLE 5 - Diffusion

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Communes de Metz Métropole
- Groupement de Gendarmerie de la Moselle
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
- Direction zonale des CRS EST Caserne Serret
- Armées Zone Nord EST EMZD
- Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- Préfecture de la Moselle
- Conseil Départemental de la Moselle
- Direction Interdépartementale des Routes EST
- Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Région Grand EST service Transports
- Société des Transports en commun de l'Agglomération de Metz Métropole

Fait à Metz, le 20 août 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 057-200039865-20240820-APM-2024-11-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2024 Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation Le Vice-Président délégué

Bertrand DUVAL Maire de La Maxe

Destinataire : Metz Métropole

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.